

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2023_335

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PORTANT SUR DIFFÉRENTES VOIES COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE SUIVANT : LE GARON, LE RHÔNE, LA PLACE DU BASSIN, LA RUE HONORÉ PÉTÉTIN, LA RUE JEAN LIGONNET ET L'AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande formulée par la société : Monsieur Stofleth Bertrand ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors de prises de vues photographiques pour un documentaire de paysages, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans différentes voies et dépendances comprises dans le périmètre suivant : Le Garon, le Rhône, la place du Bassin, la rue Honoré Pététin (section située le long de l'espace nautique), la place François Zacharie, la rue Jean Ligonnet, l'avenue du 11 novembre 1918.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 13 juillet 2023 et le 14 juillet 2023, de 08h00 à 23h00,

Lors des prises de vues photographiques (maximum 1/2 heure par positionnement du camion nacelle), la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, vitesse limitée à 30 Km/h, dépassement interdit, et en fonction des lieux de prises de vues photographiques, par alternat manuel dans les voies suivantes :

- Avenue du 11 Novembre 1918,
- Rue Bonnefond,
- Passage Bonnefond,
- Rue de la Fraternité,
- Impasse Honoré Pététin,
- Place du Bassin,
- Quai de la Navigation (dans sa section comprise entre la Place du Bassin et le pont d'autoroute) accessible par la place du Bassin, sauf le 13 juillet 2023 entre 14h00 et 23h00.

Article 2 : Le 13 juillet 2023 et le 14 juillet 2023, de 08h00 à 23h00,

Autorisation est donnée à la société : Monsieur Stofleth Bertrand, de positionner le camion nacelle lors des prises de vues photographiques, sur les emplacements de stationnement et les dépendances des voies suivantes :

- Avenue du 11 Novembre 1918,
- Rue Bonnefond,
- Passage Bonnefond,
- Rue de la Fraternité,
- Rue Honoré Pététin,
- Impasse Honoré Pététin,
- Place du Bassin,
- Rue Jean Ligonnet (dans sa section comprise entre la rue Honoré Pététin et l'avenue du 11 Novembre 1918)
- Quai de la Navigation (dans sa section comprise entre la Place du Bassin et le pont d'autoroute) accessible par la place du Bassin, sauf le 13 juillet 2023 entre 14h00 et 23h00.

Article 3 : La société : Monsieur Stofleth Bertrand s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des prises de vues photographiques.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par la société : Monsieur Stofleth Bertrand, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.